

ÉCOLE DES PRÉS-VERTS
1195, boulevard Alexis-Lebert
Saint-Luc (Québec) J2W 2N1
Téléphone : (450) 359-9182 poste 8499
Technicienne : Caroline Lavoie



Objet : Inscription au service de garde 2025-2026

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la fiche d'inscription du service de garde pour l'année scolaire 2025-2026.

La première journée d'école sera le 29 août 2025.

Vous devez remplir une fiche d'inscription pour réserver la place de votre enfant pour août 2025. Le nombre d'éducateurs et de surveillants de dîner engagé au service de garde est évalué en fonction du nombre d'inscriptions que nous recevrons. Donc une inscription en septembre pourrait retarder le début de fréquentation de votre enfant si nous n'avons pas suffisamment d'éducateurs ou de surveillants de dîner engagés. Svp, bien indiquer le niveau scolaire de votre enfant pour l'année 2025-2026 et veuillez écrire les heures approximatives d'arrivée le matin et de départ le soir.

Si vous êtes en garde partagée, afin d'assurer la sécurité de votre enfant et de préparer adéquatement la facturation, il est nécessaire de nous informer des journées de fréquentation relatives à chaque parent et de nous fournir les informations du type de facturation souhaité. Il est obligatoire que chacun des parents remplisse le formulaire d'inscription.

Chaque journée de garde comporte trois périodes : soit le matin avant l'école, le midi et le soir après l'école. La contribution demandée dépend des périodes de fréquentation.

Tarification pour les journées régulières de classe

La contribution financière demandée pour un élève qui fréquente le service de garde pour deux périodes et plus (matin-midi/midi-soir/matin-midi-soir) pendant la journée est de 9,50\$ pour un maximum de 5 heures par jour.

La contribution financière demandée pour un enfant qui fréquente le service de garde de façon sporadique pour une période (le matin ou le midi ou le soir) :

- Bloc du matin 7h00 à 8h00 : 4,55 \$
- Bloc du midi 11h40 à 13h00 : 4,00 \$
- Bloc du soir préscolaire 14h32 à 18h00 : 9,15 \$
- Bloc du soir primaire 15h05 à 18h00 : 9,15 \$

Le principe de l'autofinancement du service de garde doit prévaloir lorsqu'il s'agit de fixer le tarif des services offerts aux usagers.

Tarification pour les journées pédagogiques

Le coût des frais de garde pour une journée pédagogique est de 16,20\$/enfant/jour. Des frais supplémentaires peuvent être facturés lorsque le service de garde organise une activité afin d'en défrayer les droits d'entrée, le coût du transport, etc. Vous devez remplir une feuille d'inscription du service de garde, avec le statut sporadique, pour recevoir l'invitation aux journées pédagogiques.

Transport scolaire (nouveau)

Options possibles	 SDG le matin	 SDG l'après-midi	 Transport le matin	 Transport l'après-midi
1	✓	✓	✗	✗
2	✓	✗	✗	✓
3	✗	✓	✓	✗
4	✗	✗	✓	✓

Si l'enfant fréquente un service de garde et est admissible au transport scolaire, le parent doit choisir parmi quatre options possibles :

- 1 Si l'enfant fréquente le service de garde le matin et l'après-midi : le transport scolaire n'est possible ni le matin ni l'après-midi;
- 2 Si l'élève fréquente le service de garde le matin seulement : le transport scolaire est possible l'après-midi;
- 3 Si l'élève fréquente le service de garde l'après-midi seulement : le transport scolaire est possible le matin;
- 4 Si l'enfant ne fréquente pas le service de garde ni le matin ni l'après-midi : le transport scolaire est possible le matin et l'après-midi.

Ce choix s'appliquera du lundi matin au vendredi après-midi pour toute l'année scolaire.

À savoir

- Le parent doit aviser l'école rapidement lors d'un changement de statut dans la famille.
- Aucune demande ponctuelle ne sera acceptée afin d'assurer la sécurité des élèves et de veiller à leur stabilité.

Pour le transport scolaire à une deuxième adresse, le parent doit faire une demande en remplissant le formulaire disponible sur le site Web du CSSDHR, sous l'onglet Transport scolaire et la pastille Demande de transport scolaire.

Les montants sont sujets à changements selon les directives gouvernementales.